



LA PETITE MARCHÉ – SAMEDI 21 AVRIL 2018

Assemblée générale ordinaire

Procès-verbal

Rapport moral et rapport d'orientation

Les rapports sont présentés par le Président.

Le rapport moral et le rapport d'orientation sont adoptés à l'unanimité.

Présentation du rapport financier

Le rapport financier (compte de résultat et bilan de l'exercice 2017) et le budget prévisionnel (exercice 2018) sont présentés.

Le rapport financier est adopté à l'unanimité.

Election des membres du Conseil d'administration

M. Jean PILLON, Mme Andrée ROUFFET-PINON, M. Claude VERON, administrateurs sortants, se représentent.

Mme Marie-Claire POUILLEN présente sa candidature.

M. Jean PILLON, Mme Marie-Claire POUILLEN, Mme Andrée ROUFFET-PINON et M. Claude VERON sont élus à l'unanimité.

Election du Bureau

Le Bureau sera élu par le C.A. le 18 mai 2018.

Assemblée générale extraordinaire

Procès-verbal

Sur propositions du Conseil d'administration :

Modifications du règlement intérieur

- Il est proposé d'ajouter aux fonctions de la personne chargée de la direction de l'association :

« la gestion des procédures et des contrats ou autres conventions et actes associés relatifs au service civique, avec délégation de signature, ainsi que l'encadrement, l'accompagnement et le suivi des volontaires en service civique » (article 15 du règlement intérieur).

La modification est adoptée à l'unanimité.

- Il est proposé de débattre du montant de l'adhésion individuelle à l'association, d'une part, du montant de la quote-part à reverser par les associations affiliées, d'autre part (article 8 du règlement intérieur).

A l'unanimité, il est décidé :

*- de **maintenir le montant de l'adhésion individuelle « normale » à 20 €** et de **fixer le montant de l'adhésion « réduite » à 5 €** (au lieu de 7 €) pour les personnes au revenu non imposable ;*

*- de **maintenir le montant de l'adhésion d'une association affiliée à 20 €** et de **supprimer la quote-part** (qui était de 5 €) par adhérent dit « indirect » à reverser ou susceptible d'être reversée à la fédération.*

Nonobstant la suppression de la quote-part, il est souhaitable que chaque association affiliée déclare à la fédération départementale ses adhérents. Chaque adhérent déclaré d'une association locale affiliée dispose notamment d'un droit de vote lors l'Assemblée générale de la fédération départementale.

Chaque adhérent d'une association locale affiliée est également adhérent de la fédération départementale (FAN), de la fédération régionale (FRANE) et de la fédération nationale (FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT).

Sous réserve d'autorisation de chaque adhérent d'une association locale affiliée, il est souhaité de transmettre les adresses électroniques à la fédération départementale en vue d'une communication élargie. Il est noté que la fédération départementale n'a jamais transmis et ne transmettra jamais les adresses électroniques de ses adhérents directs ou indirects à des tiers (y compris la FRANE et FNE).

Modifications des statuts et du règlement intérieur

Il est proposé :

- de modifier la dénomination de l'association en :
« France Nature Environnement Allier » (article 1^{er} des statuts)
- d'adopter, par voie de conséquence, la charte graphique de FNE (article 16 du règlement intérieur).

*Après débat, à l'unanimité moins deux abstentions, il est décidé de remplacer la dénomination « Fédération Allier Nature » par la dénomination « **France Nature Environnement Allier** ».*

*Après débat, à l'unanimité, il est décidé d'adopter **la charte graphique de FNE**, en particulier le nouveau logo.*

□ Présentation d'actions et de projets de l'association

Sont présentés :

- les dernières et récentes **décisions juridictionnelles obtenues par l'association** dont la première application du principe de non-régression de la protection de l'environnement (**Conseil d'Etat, 8 décembre 2017**), la nouvelle condamnation de l'Etat concernant l'absence d'édiction de textes réglementaires d'application complets et conformes relatifs au régime d'autorisation des épreuves et compétitions de sports motorisés dans les espaces naturels (**Conseil d'Etat, 23 février 2018**), la première décision de justice française accordant aux documents d'objectifs des sites Natura 2000 des effets juridiques réels et concrets en tant que l'autorité administrative doit prendre en compte les orientations d'un document d'objectifs dans son appréciation des atteintes susceptibles d'être portées au site (**Cour administrative d'appel de Lyon, 15 mars 2018**).

- l'action concernant la cartographie départementale des cours d'eau. Communication vers les adhérents et le grand public (article dans La Semaine de l'Allier) en mars 2018.

- le projet de communication et de sensibilisation de l'association. Outre plusieurs outils généraux (banderole, carte de visite...), plusieurs publications sur le thème de la biodiversité de l'Allier seront très prochainement, en mai-juin 2018, mises en vente (affiches A2 / cartes postales / stickers) ou mises en distribution (plaquette de présentation générale / dépliants faune : mustélidés ; reptiles et batraciens ; hérisson d'Europe ; renard roux) / dépliants flore : fleurs des champs ; flore des zones humides).

Le président,

Le secrétaire,